

[Télécharger la version word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

DECISION N° 2022 - 349

DELEGATION DE SIGNATURE

Aux chefs de service de la Direction des Finances et des Redevances
et au chargé d'étude spécialisé du service redevances

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	23 DEC. 2022
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision ^{n° 2022-348} du 23 décembre 2022 modifiant la décision n°2008-145 fixant l'organigramme de l'agence modifiée ;

Décide

ARTICLE 1

Les chefs de service relevant du périmètre de la direction des finances et des redevances sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Magali Javelot	chef du service affaires financières et budgétaires
Josiane Creuzet	chef du service instruction financière

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à nomination du directeur des finances et des redevances, délégation est donnée aux chefs de services de la direction des finances et des redevances dans le cadre de leurs attributions, pour signer les documents suivants à l'exclusion des actes les concernant personnellement :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel placé sous leur autorité hiérarchique

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et liquidation et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- décisions relatives au télétravail exceptionnel.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes et les achats hors marchés ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides (périmètre Seine-Francilienne et aides relevant des directions du siège)

- liquidation et ordonnancement des aides ;
- prolongations de délai de commencement des travaux d'exécution des travaux ;
- changements d'attributaires avec modification du titre II.

5 – Redevances

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises
- les remises gracieuses prenant la forme de transactions.

6 – Actes financiers

Liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

ARTICLE 3

I – Jusqu'à la nomination d'un chef de service redevances, délégation est donnée à Patrick Bossard, chargé d'étude spécialisé pour signer les actes suivants :

- validation du calcul des redevances gérées par le siège, soit à titre principal les redevances pollution et collecte domestiques ;
- validation des émissions de l'ensemble des redevances de l'agence.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

**Sandrine
ROCARD**

Signature numérique
de Sandrine ROCARD
Date : 2022.12.23
19:55:48 +01'00'

